# COMMUNE DE SAINPUITS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2025
Convocation du 13 juin 2025

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice | 10 |
| Présents | 10 |
| Absent excusé | 0 |
| Absent non excusé | 0 |
| Nombre de votants | 10 |

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. POUILLOT Denis, Maire.

Présents : POUILLOT Denis, DELAFLOTTE Denis, CAILLON Florent, GRANDPRE Yannick, BUCHETON Isabelle, DE COUESSIN Charles, GUINAULT Isabelle, LANCELIN Mathieu, LEMAITRE Béatrice et ROY Pascal

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Mathieu LANCELIN comme secrétaire de séance.

* * *

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 H 05.

Avant de détailler l'ordre du jour, et à la demande de M. le Maire, un point qui vient de lui être soumis par la Fédération Eaux Puisaye Forterre quant au retrait de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA) de la Fédération et du transfert concomitant de la compétence « eau potable » sur le territoire d'Escamps au 1er janvier 2027 y est rajouté, avec l'accord unanime des conseillers.

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 avril 2025
Montant loyer du studio meublé, rue de la Chapelle
Renouvellement bail local commercial
Redevance d'occupation du domaine public pour installation d'un marchand ambulant
Décision modificative sur montant des amortissements
Approbation devis changement porte ancienne bibliothèque
Approbation devis aménagement ancienne bibliothèque
Approbation devis de réfection des routes
Approbation devis travaux d'électricité
Approbation devis de réfection du monument aux Morts et de ses fondations et demande de subventions
Retrait de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA) de la Fédération Eaux Puisaye Forterre et transfert concomitant de la compétence eau potable sur le territoire d'Escamps
Questions et informations diverses

* * *

**1. Approbation du compte rendu du 8 avril 2025**

Le compte-rendu du conseil municipal du 8 avril 2025 a été adressé à tous les conseillers. Ils ont pu en prendre connaissance. Celui-ci est approuvé à l'unanimité

## 2. Montant du loyer du studio meublé sis 5 Rue de la Chapelle

Le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du conseil, il avait été évoqué l'arrivée d'un nouveau locataire dans le studio meublé situé au rez-de-chaussée du 5 Rue de la Chapelle. Il y a lieu de délibérer pour déterminer le montant du loyer mensuel.

**Délibération n° 2025.20**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Considérant que la commune dispose d'un logement communal situé au 5 Rue de la Chapelle qu'elle propose à la location,
Considérant qu'aucun agent communal ne souhaite occuper ce logement,
Considérant qu'il est nécessaire de fixer le montant du loyer de ce logement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le prix du loyer mensuel du studio sis 5 Rue de la Chapelle à Sainpuits à 300 €,
- Dit que les fournitures d'électricité, de gaz et d'eau seront à la charge du locataire ainsi que l'entretien courant du logement et l'ensemble des réparations locatives définies par le décret 87-112 du 26 août 1987
- Dit que le loyer devra être réglé d'avance, à réception de l'Avis des Sommes à Payer (ASAP),
- Dit que le montant du loyer pourra être révisé annuellement suivant l'indice de référence des loyers publié annuellement par l'INSEE et entrant en vigueur au 2ème trimestre de l'année en cours,
- Dit que conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité,
- Donne pouvoir au Maire, ou son représentant, pour signer tous les documents se rapportant à la location de ce logement.

## 3. Renouvellement du bail du local commercial sis 5 Rue de la Chapelle

**Délibération n° 2025.21**

La locataire actuelle contacte un bail annuel depuis le 1er juillet 2021 pour le local commercial sis au rez-de-chaussée du 5 Rue de la Chapelle dont la commune est propriétaire.

Le Maire expose que, par délibération n° 2024-03 du 20 février 2024, le conseil municipal a une nouvelle fois approuvé le renouvellement de ce bail. Par ailleurs, une réduction, pour la quatrième année de location, soit du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 portait le loyer à 600 € annuel, soit 50 € mensuel. Ce loyer est fixé hors TVA, la Mairie n'étant pas assujettie à cette taxe. Le loyer, soumis à une indexation annuelle, est donc réévalué, en plus ou en moins, chaque année à la date anniversaire, soit au 1er juillet. Cette revalorisation annuelle est proportionnelle à la variation de l'indice INSEE de référence des loyers, l'indice pris en compte étant celui du 1er trimestre de chaque année. En tenant compte du l'indice INSEE du 1er trimestre 2025, le loyer devrait passer à 59,94 € mensuel à compter du 1er juillet 2025, soit 719.28 € par an.

Ce bail arrivant à son terme le 30 juin 2025, il propose à l'assemblée une nouvelle rédaction dans les conditions suivantes :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Approuve le projet de reconduction du bail consenti à la gérante de « Laurie DCG » aux conditions susmentionnées,
- Dit que le bail commercial proposé sera d'une durée d'une année, assorti d'une clause de tacite reconduction à l'issue de cette période, conformément aux dispositions légales en vigueur,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à rédiger et signer le bail, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4. Redevance d'occupation du domaine public pour installation d'un marchand ambulant**

Un « camion pizza » s'est installé le lundi soir entre 17 et 21 H 00 sur le domaine public depuis trois semaines afin de vendre des pizza, comme cela avait été évoqué lors du dernier conseil municipal. Dans un premier temps, il avait été décidé d'accorder une autorisation d'occupation temporaire, sans contribution financière quant à l'usage du domaine public jusqu'à fin août en attendant de savoir si le commerce fonctionnerait.

Il y aurait lieu de délibérer pour déterminer le montant de la redevance d'occupation du domaine public qui serait demandé à tout commerçant souhaitant occuper une partie de l'espace public (trottoir, place…) pour leur activité.

**<u>Délibération n° 2025.22</u>**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2122-1 et suivants,
Considérant la nécessité de fixer une redevance pour l'occupation du domaine public par les véhicules de commerce ambulant (Food-trucks, camions pizza, etc…) afin de réguler leur implantation et de garantir une équité entre les différents commerçants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix :

- A compter du 1er septembre 2025, toute occupation du domaine public communal par un commerce ambulant de type « Food-truck », « camion pizza » ou assimilé fera l'objet du paiement d'une redevance,
- La redevance est fixée comme suit à 1 € par jour d'occupation,
- Le paiement de la redevance devra être effectué auprès du Trésor Public à réception des avis de sommes à payer par les intéressés,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la mise en place de cette redevance.

**5. Décision modificative n° 1 du budget primitif 2025 concernant les amortissements 2025**

**<u>Délibération n° 2025.23</u>**

M. Yannick GRANDPRE, adjoint aux finances, explique qu'une coquille s'est glissée dans le budget communal primitif 2025 concernant les amortissements. En effet, le même montant aurait dû être inscrit aux dépenses de fonctionnement (compte 68111) et sur les recettes d'investissements (chapitre 28, compte 2804182). Or, celui-ci a été arrondi sur les dépenses de fonctionnement.

Il propose de modifier les dépenses de fonctionnement de 9 111 € actuellement inscrites au chapitre 042 dotations aux amortissements et provisions, en les portant à 9110,34 €, les 66 centimes de différence seront portés au chapitre 011 Charges à caractère général passant ainsi de 357 410,00 € à 357 410,66 €. Le total général des dépenses de fonctionnement reste évidemment inchangé, soit 907 191,11 €.

Après délibération, le conseil municipal approuve unanimement cette décision modificative du budget primitif 2025.

**6. Travaux de rénovation de l'ancienne bibliothèque et approbation de devis**

La Maison « Baron » sera dédiée à un kinésithérapeute à compter de novembre 2025. Aussi, nous avions envisagé de faire des travaux dans l'ancienne bibliothèque pour y créer un nouvel espace multiservices tels que le changement de la porte d'entrée afin de mieux isoler le local, tout en y apportant de la luminosité et l'installation d'un chauffe-eau, d'un évier sur meuble et de tous les matériels nécessaires (réducteur de pression, groupe de sécurité, mitigeur, siphon…).

**Délibérations n° 2025.24**

Après examen des devis reçus, le conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (Isabelle BUCHETON ne prend pas part aux discussions, ni au vote de cette délibération).

- Décide de procéder aux travaux de réfections de l'ancienne bibliothèque,
- Accepte le devis de l'entreprise MT Aménagement pour 2 769,25 € HT
- Accepte le devis de l'entreprise « Daguet » pour l'installation de la plomberie pour 2 378 € HT
- Dit que cette dépense sera imputée sur le compte 21351 Bâtiments publics, comme prévu au budget prévisionnel 2025.
- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ces travaux.

**7. Travaux de réfection de la voirie**

**Délibération n° 2025.25**

M. le Maire présente les trois devis qu'il a reçus concernant les travaux de voirie. La présentation de ces devis fait ressortir que l'entreprise la mieux-disante est l'entreprise COLAS pour un montant de 60 424,60 €. Ces travaux concernent la route de Verrière, le Noyer Vert et la Carouble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- Retient l'entreprise COLAS pour un montant de 60 424,60 € TTC.
- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ces travaux.

**8. Travaux d'électricité sur compteur « Forains » et nouvel atelier technique**

**Délibération n° 2025.26**

M. le Maire présente les devis concernant des travaux d'électricité qu'il serait souhaitable de réaliser sur l'armoire près de la chaufferie, appelé « compteur forains » et au nouvel atelier technique afin que tout soit aux normes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, étant précisé qu'Isabelle GUINAULT n'a pas pris part aux discutions ni au vote :

- Retient les deux devis de l'entreprise F.B. Installation Electrique Générale pour la mise aux normes de l'armoire « Compteur forains » pour un montant de 1 526.22 € TTC et celui de 860 € pour le nouvel atelier municipal.
- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ces travaux.

**9. Restauration du monument aux Morts**

**<u>Délibération n° 2025.27</u>**

M. le Maire indique qu'il a fait faire des devis pour la restauration du monument aux Morts de la commune dont on ne lit que très difficilement les noms des « Morts pour la France » et dont le socle est très abimé.

Le devis le mieux-disant pour la reprise de la dorure de l'ensemble des lettres et chiffres du monument présenté par l'entreprise DELASSASSEGNE, BOTTA & GALLOT s'élève à 1 726 €. Par ailleurs, le travail de maçonnerie du socle de ce monument est estimé à 3 291,35 € par l'entreprise VRAIN. Il pourra être revu à la baisse en fonction de ce qui sera découvert lors du démontage du socle et des pierres l'entourant. Il est précisé que suivant le 10° du 4 de l'article 261 du Code général des impôts, ces travaux sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- Valide le devis de l'entreprise DELASSASSEIGNE, BOTTA & GALLOT pour la restauration du monument aux Morts,
- Valide le devis de l'entreprise VRAIN pour la restauration du socle dudit monument,
- Dit que cette dépense sera inscrite au compte 21316 Equipement du cimetière,
- Autorise le Maire à demander une subvention auprès de l'ONAC-VG (Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre), voire au Souvenir Français,
- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**10. Retrait de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA) de la Fédération des Eaux Puisaye Forterre (FEPF) et transfert concomitant de la compétence « eau potable » sur le territoire d'Escamps au 1er janvier 2027**

**<u>Délibération n° 2025.28</u>**

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois en date du 17 avril 2025 sollicitant le retrait de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois de la Fédération Eaux Puisaye Forterre afin de reprendre la gestion en matière de compétence « Eau potable » sur la commune d'Escamps au 31 décembre 2026,
Vu délibération n°2025-62 de la Fédération Eaux Puisaye Forterre acceptant la demande de transfert de la compétence « Eau potable » de la FEPF sur le territoire d'Escamps au profit de la CAA et acceptant le retrait simultané de la CAA de la FEPF,

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait de nouvelles collectivités,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'accepter le retrait de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois de la Fédération Eaux Puisaye Forterre au 1er janvier 2027,
- Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**11. Informations et questions diverses**

Les points suivants sont abordés par les élus :

- Contrat de CDI signé avec un agent communal ayant six ans d'ancienneté sur la commune.
- Travaux Chapelle Notre Dame de Lorette.
- Courrier de la Direction départementale des Finances Publiques du 31/05/2025 concernant la variation de notre base de taxe foncières sur les propriétés non bâties, suite à l'état 1529 que nous avions approuvé lors de la présentation du budget primitif 2025.

- Création d’un nouveau site Internet pour la commune.
- Lecture du courrier du 16/05/2025 de la direction des services départementaux de l’Education Nationale de l’Yonne concernant la rentrée scolaire 2025-2026.
- Festivités à venir.
- Création d’un règlement intérieur pour la décharge publique.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 55.

Le Maire, Le Secrétaire de séance,